



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

BULLETIN OFFICIEL MUNICIPAL

Commune de Nogent-sur-Oise (60180)

Édition de Juin 2025

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

« Les actes réglementaires et les décisions ne présentant ni un caractère réglementaire, ni un caractère individuel font l'objet d'une publication sous forme électronique, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'État, de nature à garantir leur authenticité et à assurer leur mise à disposition du public de manière permanente et gratuite. »

DÉCISION

Construction d'un puits de dispersion de
cendres au cimetière de l'Argillère
Société BOURSON ET FILS

DEC2025_292

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT le nombre de demandes de dispersion de cendres réalisées par les familles des défunts, au sein du cimetière de l'Argillère ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de construire un puits de dispersion de cendres afin de pouvoir continuer à satisfaire à l'ensemble des demandes de dispersion au cimetière de l'Argillère compte tenu de la saturation des emplacements prévus à cet effet au sein du Jardin du Souvenir de ce cimetière ;

CONSIDERANT l'offre de la société Bourson et Fils sise 33 rue de Chantilly 60270 Gouvieux, représentée par Monsieur BOURSON René.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bourson et Fils pour la construction d'un puits de dispersion de cendres au sein du cimetière de l'Argillère.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 325 € HT (soit 6 390 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Sonia VIARD

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Par le Maire, la 7ème adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Matériel pour éclairage public
Mats, protections de mats et horloges
astronomiques
SONEPAR

DEC2025_298

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de remplacer des mats, d'installer des protections de mats et des horloges astronomiques pour l'éclairage public

CONSIDERANT l'offre de la société SONEPAR sise 3 rue Irène et Frédéric Joliot-Curie à Montataire 60160

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société SONEPAR pour l'achat d'équipements pour l'éclairage public conformément à leurs devis 1891620 et 1890234

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 139,20 € HT (soit 4 967,04 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250605-DEC2025_299-AU



DÉCISION

UDALC 25 - Transport de personnes avec
attelage 2 chevaux, cocher et groom

DEC2025_299

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté d'offrir aux nogentais une animation de transport en calèche lors de l'événement « Un Dimanche à la Campagne » le 31 AOUT 2025

CONSIDERANT l'offre des « Attelages de Sacy » sise 246 route de Labruyère - 60700 Sacy-Le-Grand, représentée par Sébastien VINCENT.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir aux « Attelages de Sacy » pour proposer une balade en calèche avec cocher et groom avec en supplément des animations et présentations (voir détail ci dessous) au parc Hébert lors de l'événement UDALC 25, le 31 aout 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3 840,91 € HT (soit 4 137,50 € TTC). Se détaillant comme suit :

- transport de personnes avec attelage a 2 chevaux, cocher et groom1200,00 € TTC (tva 10%) -

- Animations et démonstrations pour découverte du travail agricole 2637,50 € TTC (tva 5,5%)

Présentation de races de chevaux
de matériel agricole d'hier et d'aujourd'hui
Démonstration de débardages

- frais de transport..... 300,00 € TTC (tva 20%)

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 05/06/2025

Reçu en préfecture le 05/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250605-DEC2025_299-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 05/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

HANDICULT'URBAINE 7ème édition
ateliers de danse et spectacle au Château
des Rochers le
vendredi 31 octobre 2025
Association CCCEA

DEC2025_300

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des ateliers de danse et de chant durant les vacances de la Toussaint complété d'une représentation sur scène pour le spectacle qui sera joué le vendredi 31 octobre 2025 au Château des Rochers dans le cadre d'HANDICULT'URBAINE 7ème édition ;

CONSIDERANT l'offre de l'association CCCEA (Centre de Création Chorégraphique et d'Enseignement Artistique) situé 110 Rue de Bellevue 92100 Boulogne Billancourt,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association CCCEA pour la prestation suivante : 8 ateliers de danse et de chant sur les centres de loisirs pendant les vacances de Toussaint ainsi qu'une prestation de 15 minutes et 2 airs d'opéra interprété sur scène par la compagnie le vendredi 31 octobre 2025 au Château des Rochers dans le cadre d'HANDICULT'URBAINE 7ème édition.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 3950 € TTC (TVA non applicable). Il se décompose comme suit :

3000 € TTC au titre d'une représentation sur scène, 4 ateliers de danse, frais de déplacement et d'hébergement

950 € TTC au titre d'une représentation sur scène et 4 ateliers de chant lyrique.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250610-DEC2025_300-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 10/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
C'EST
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250610-DEC2025_301-AU

S'LO

DÉCISION

Ligne de trésorerie 2 000 000 € Arkéa

Ligne de trésorerie 2 000 000 € Arkéa

DEC2025_301

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'une durée maximale de un an et dans la limite de 5 000 000 € à un taux effectif global compatible avec les dispositions réglementaires applicables en cette matière et comportant un ou plusieurs index ou équivalent parmi les suivants : EONIA ; €STR ; TAM ; TAG ; Euribor ou un taux fixe » ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2025_0079 en date du 19 mai 2025 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie ;

CONSIDERANT la nécessité de conclure une ligne de trésorerie 2 000 000 € afin d'optimiser et de poursuivre la gestion active de sa trésorerie ;

CONSIDERANT l'offre du Crédit Mutuel Arkéa.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De souscrire une ouverture de crédit d'un montant de 2 000 000 € auprès du Crédit Mutuel Arkéa dont les caractéristiques sont les suivantes :

Durée : un an
Index : EURIBOR 3 mois - floor 0,00 % + 0,49 %
Base de calcul : exact / 360
Périodicité de paiement des intérêts : trimestrielle
Commission d'engagement : 0,10 %
Montant minimum de tirage : 10 000 €

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michet DUPLESSI

Date de signature : 10/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage
- Accompagnement sur des études
géotechniques - BRGM

DEC2025_302

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise, suite à une expertise BRGM réalisée en janvier 2025, de réaliser une étude géotechnique portant sur les travaux de comblement d'une ancienne carrière et d'aménagement d'un champ, ainsi que la réalisation d'une étude portant sur les eaux de ruissellement ;

CONSIDERANT l'offre du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM), établissement public à caractère industriel et commercial, sis 3, avenue Claude-Guillemin, BP 36009, 45060 Orléans Cedex 02, représenté par Madame Catherine LAGNEAU, agissant en sa qualité de Présidente-Directrice générale.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir au Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant :

- Réalisation d'une analyse critique des offres des bureaux d'étude au regard de la sollicitation de la Ville de Nogent-sur-Oise ;
- Proposition d'une grille d'analyse pour la traçabilité en intégrant le volet financier (à coconstruire avec la Ville de Nogent-sur-Oise) ;
- Proposition d'un choix parmi les différentes offres ;
- Réalisation d'une analyse critique des résultats de l'étude géotechnique réalisée.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 000 € HT (soit 7 200 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-DEC2025_302-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat d'entretien des matériels de
traitement d'eau des bâtiments

communaux
Société Eautech Service

DEC2025_303

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT le besoin d'assurer l'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux ;

CONSIDERANT l'offre de la société Eautech Service ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Eautech Service sise au N°15 rue Jean-Baptiste Godin – PAE du Haut Villé à BEAUVAIS (60000) afin de procéder à l'entretien des matériels de traitement d'eau des bâtiments communaux.

ARTICLE 2 : Le contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 10 juin 2025 reconductible trois fois.

ARTICLE 3 : Le montant annuel de cette prestation est fixé à 1 435,00 € HT (soit 1 722,00 € TTC) détaillé comme suit :

- Restaurant scolaire des Coteaux : 615,00 € HT,
- Restaurant scolaire Saint Exupéry : 205,00 € HT,
- Espace culturel du château des Rochers : 205,00 € HT,
- Restaurant du château des Rochers : 205,00 € HT,
- Restaurant scolaire Carnot : 205,00 € HT.

Les sacs de sel pour adoucisseurs fournis lors des visites seront facturés en supplément à 11,22 euros HT l'unité.

ARTICLE 4 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 5 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 6 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 11/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Saisine de la Commission Consultative des
Services Publics Locaux (CCSPL)
Projet de délégation de service public
concernant la gestion du marché forain
d'approvisionnement de la Ville

DEC2025_304

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1413-1 et L.2122-22 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *saisir pour avis la Commission Consultative des Services Publics Locaux dès lors que cette formalité s'avérerait nécessaire, en application de ce même article* » ;

CONSIDERANT le projet de reconduire une nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Ville à l'échéance du contrat actuellement en vigueur, fixée au 31 décembre 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), celle-ci devant être consultée pour avis sur tout projet de délégation de service public, avant que l'assemblée délibérante ne se prononce au cours de sa séance prévue le 10 juillet 2025.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux afin qu'elle rende un avis sur le projet de la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation du marché forain d'approvisionnement de la Commune.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



Nogent

Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250612-DEC2025_305-AU

Constitution de partie civile
Demande de dommages et intérêts
Dégradation de biens publics

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise
 74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
 03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-DEC2025_305-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Le Maire



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Renouvellement annuel de l'adhésion de la
Commune à l'Association Française du
Conseil des Communes et Régions d'Europe
(AFCCRE)

DEC2025_306

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°DEL2020_042 du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui d'« autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre » ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 18 juillet 1969 par laquelle la Commune a adhéré à l'Association du Conseil des Communes d'Europe.

CONSIDERANT les objectifs de l'Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE) qui sont les suivants :

- animer le mouvement des jumelages européens en France,
- soutenir les collectivités locales dans leur engagement en faveur d'une Europe plus proche de ses citoyens,
- assurer plus particulièrement la promotion des jumelages franco-allemands.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Commune de continuer à adhérer à cette association afin d'assurer un soutien au lien de jumelage avec les villes jumelées et les associations de jumelage.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De renouveler l'adhésion de la Commune de Nogent-sur-Oise à l'AFCCRE pour l'année 2025.

ARTICLE 2 : La cotisation au titre de l'année 2025 est de 1 124 €.

Elle est fixée en fonction :

- d'un taux variant de 0,039 € par habitant de la Commune, soit pour 20 350 habitants, un total de 794 €
- et d'un forfait de 330 € pour une population de 10 001 à 30 000 habitants.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 14/06/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250616-DEC2025_307-AU

S'LO

DÉCISION

Installation d'une nouvelle caméra Rue Ader
et Rue Daniel Cuvellier
Société Bernard DACHÉ

DEC2025 307

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDÉRANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commune de Nogent-sur-Oise de mettre en place une nouvelle caméra dans la rue Ader, à l'angle de la rue Daniel Cuvellier,

CONSIDÉRANT l'offre de la société Bernard DACHÉ sise 38 Rue Henri Pauquet 60100 CREIL.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Bernard DACHÉ pour la fourniture d'une nouvelle caméra à installer au niveau de la rue Ader, à l'angle de la rue Daniel Cuvellier,

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 7 208.61 € HT (soit 8 649.61 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250616-DEC2025_307-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Claude ROBERT

Date de signature : 16/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250616-DEC2025_308-AU



DÉCISION

Animations diverses dans le cadre de la fête
"Quartier d'été" le mardi 26 août 2025
ANIM'EVENTS

DEC2025 308

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de mettre en place des animations dans le cadre de la fête « Quartier d'été » qui aura lieu le mardi 26 août 2025 ;

CONSIDERANT l'offre de la société ANIM'EVENTS sise 62 rue Roland Vachette 60180 Nogent-sur-Oise, représentée par son directeur.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ANIM'EVENTS pour la mise en place d'animations dans le cadre de la fête « Quartier d'été » le mardi 26 août 2025.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 4 160 € HT (soit 4 992 € TTC). Il se décompose comme suit :

- 1 500 € HT/1 800 € TTC au titre d'un grand train électrique manège
- 1 470 € HT/1 764 € TTC au titre d'une structure accrobranche
- 750 € HT/900 € TTC au titre de kart à pédale
- 1 650 € HT/1 980 € TTC au titre d'un laser game
- 2 500 € HT/3 000 € TTC au titre d'une sono et DJ
- 450 € HT/ 540 € TTC au titre d'un module jumpin'warrior
- Application d'une remise globale de 50 %
- Soit un montant total de 4 160 € HT

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250616-DEC2025_308-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Olivier CARRE

Date de signature : 16/06/2025

Qualité : Par délégué du Maire, le Maire adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Contrat d'abonnement à la plateforme
BGM et accès à un
portail hébergé

DEC2025_309

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

CONSIDERANT la volonté de la commune de Nogent-sur-Oise de souscrire un contrat d'abonnement à la plateforme BGM et accès à un portail hébergé pour la médiathèque.

CONSIDERANT l'offre de la société GMINVENT sise 313 avenue Marcel Mérieux 69530 Brignais, représentée par Jean-Baptiste Montoya, gérant.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société GMINVENT pour un contrat d'abonnement à la plateforme BGM et accès à un portail hébergé pour la médiathèque. Le présent contrat prend effet à compter du 22 octobre 2025 pour une durée d'un an et renouvelable par tacite reconduction.

ARTICLE 2 : Le montant de cette souscription est fixé à 4 500,00 € HT (soit 5 400,00€ TTC) pour la première année. Les prix seront révisés à chaque échéance contractuelle selon l'indice SYNTEC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à la Préfète de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 16/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 16/06/2025

Reçu en préfecture le 16/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250616-DEC2025_310-AU



DÉCISION Équipements Audio

DEC2025_310

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'équiper la salle polyvalente nommée « salle Diderot » de la Médiathèque afin de proposer de nouvelles actions culturelles dans le cadre de l'élargissement des horaires d'ouverture de la Médiathèque depuis septembre 2024 ;

CONSIDERANT l'offre de la société REGIETEK sise 24 Rue du Commerce 95380 PUISEUX EN FRANCE, représentée par le gérant de la société.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société REGIETEK pour la fourniture de matériels audio pour la Médiathèque de Nogent-sur-Oise.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 6 403,33 € HT (soit 7 684,00 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 16/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
C'EST
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 18/06/2025

Reçu en préfecture le 18/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250618-DEC2025_312-AU

S'LO

DÉCISION

Création d'un arbre de mai
Association FER A COUDRE

DEC2025_312

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la volonté de la Commune de créer un arbre de mai à l'occasion de l'anniversaire des 45 ans de jumelage avec GERSTHOFEN ;

CONSIDERANT l'offre de l'association FER A COUDRE sise 19 rue de l'argillère à Nogent-sur-Oise

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'association FER A COUDRE pour la création d'un arbre de mai conformément à leur devis 2025

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 800 € HT

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 18/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 1ère adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
C'EST
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250620-DEC2025_313-AU



DÉCISION

Frais vétérinaires pour l'année 2025
Modification de la décision DEC2025_147

DEC2025_313

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU la décision DEC2025_147 du 13/03/2025 portant sur les frais vétérinaires de l'année 2025 ;

CONSIDERANT le besoin de la Commune de Nogent-sur-Oise d'entretenir le cheptel existant et futur de la ferme pédagogique ;

CONSIDERANT la nécessité de s'adjoindre des services de vétérinaires pour l'entretien des animaux de la ferme tels que les vaccins, soins, et interventions d'urgence ;

CONSIDERANT la consultation réalisée auprès des vétérinaires susceptibles de répondre aux besoins et exigences de la Ville (réactivité en cas d'urgence, vétérinaire spécialisé apte à répondre aux différents besoins de tous les animaux de la ferme pédagogique, principalement pour les équidés, les bovidés, porcins et autres petits animaux) ;

CONSIDERANT l'augmentation du cheptel au cours de l'année 2025 induisant l'augmentation des besoins en soins vétérinaires pour les nouveaux animaux et la nécessité, par conséquent, de revoir à la hausse le montant initial annuel maximum alloué aux prestations à commander au cours de l'année ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : L'article 2 de la décision n°DEC2025_147 du 13/03/2025 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 2** : Le montant maximum des prestations vétérinaires à commander pour 2025 est fixé à **4 500 € TTC**. Les commandes se répartiront comme suit et seront établies en fonction des spécificités et disponibilités des vétérinaires ainsi que de leur aptitude à prodiguer les soins attendus :

1 500 € TTC maximum pour 2025 auprès du vétérinaire SEL DE WAEGEMAEKE

3 000 € TTC maximum pour 2025 auprès du vétérinaire EQUI VET SERVICES »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de la décision n°DEC2025_147 du 13/03/2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis,

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250620-DEC2025_313-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD

Date de signature : 20/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, 1^{er} adjointe



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Françoise Dolto
AVENANT N°5

DEC2025_315

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N°DEC2020_192 du 10 juin 2020, N°DEC2021_264 du 30 juillet 2021, N°DEC2022_445 du 18 juillet 2022, N°DEC2023_525 du 17 juillet 2023 et N°DEC2024_506 du 17 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Françoise Dolto pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 15 juillet 2025 au 10 juillet 2026 le contrat N°378408 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Françoise Dolto.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 15 371,60 € HT soit 18 445,92 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Location d'un bâtiment modulaire à usage
de classe pour l'école maternelle des
Granges Madeleine Brès
AVENANT N°6

DEC2025_316

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

VU les décisions municipales N° 2019 – N°977 S.T. du 17 juillet 2019, N°DEC2020_219 du 25 juin 2020, N°DEC2021_209 du 21 juin 2021, N°DEC2022_447 du 18 juillet 2022, N°DEC2023_524 du 17 juillet 2023 et N°DEC2024_505 du 17 juillet 2024,

CONSIDERANT la nécessité de commander des prestations complémentaires effectuées par le fournisseur initial destinées à l'extension de fournitures/d'installations existantes dès lors que le changement de fournisseur obligerait la Commune à commander des fournitures ayant des caractéristiques différentes entraînant des coûts et des difficultés de mise en place disproportionnés ;

CONSIDERANT la nécessité de prolonger la durée de location du bâtiment modulaire à usage de classe de l'école maternelle des Granges Madeleine Brès pour une année,

CONSIDERANT l'offre de la société Algeco,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De prolonger du 15 juillet 2025 au 10 juillet 2026 le contrat N°374862 conclu avec la société Algeco sise Z.I. le Petit Brûlard à LIBERCOURT (62820) portant sur la location d'un bâtiment modulaire à usage de classe pour l'école maternelle des Granges Madeleine Brès.

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 10 910,97 € HT soit 13 093,16 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce contrat avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou à la Sous-Préfète de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 23/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250625-DEC2025_317-AU

S'LO

DÉCISION

Réparation de deux fuites sur le réseau
d'eau de la Mairie
Société ECOTS BTP

DEC2025 317

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT les principes fondamentaux de la commande publique ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réparation en urgence de deux fuites sur le réseau d'eau de la Mairie ;

CONSIDERANT l'offre de la société ECOTS BTP sise au N°1 rue Louis Blanc à Nogent sur Oise (60180).

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société ECOTS BTP afin de réparer en urgence deux fuites sur le réseau d'eau de la Mairie.

ARTICLE 2 : Le montant de ces travaux est fixé à 4 529,00 € HT soit 5 434,80 € TTC.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces travaux avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 25/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Vérifications réglementaires des installations
techniques des bâtiments communaux et
groupes scolaires
Société Socotec

DEC2025_318

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT l'obligation de procéder aux vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux et groupes scolaires ;

CONSIDERANT la consultation réalisée le 16 mai 2025 auprès de trois opérateurs économiques ;

CONSIDERANT l'offre de la société Socotec sise au N°13 avenue du Parc Alata à CREIL (60100) qui a été retenue comme étant la plus avantageuse.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à la société Socotec afin de procéder aux vérifications réglementaires des installations techniques des bâtiments communaux et des groupes scolaires.

ARTICLE 2 : Le montant total de ces prestations est fixé à 10 265,00 € HT soit 12 318,00 € TTC détaillé comme suit :

- Installations électriques : 6 975,00 € HT,
- Ascenseurs et montes charges : 350,00 € HT,
- Portes automatiques et barrières : 390,00 € HT,
- Matériels de secours, d'alarme et de protection incendie : 1 650,00 € HT,
- Installations thermiques gaz : 900,00 € HT.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ces prestations avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
COUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250625-DEC2025_319-AU



DÉCISION

Atelier initiation au code de la route
Auto-école COLDEFY

DEC2025_319

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code de la Commande Publique ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du CGCT et notamment celui de « *prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, quelle que soit la procédure utilisée, des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur aux seuils des procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs modifications qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure aux seuils européens, lorsque les crédits sont inscrits au budget* » ;

VU le Guide de la Commande Publique diffusé par note du Maire n°2021_01 en date du 16 décembre 2021 ;

CONSIDERANT la volonté de proposer aux Nogentais un accompagnement personnalisé dans le cadre d'une initiation au code de la route au sein du Centre Municipal Arthur Rimbaud ;

CONSIDERANT l'offre de l'auto-école COLDEFY sise 12 rue de Paris – 60430 NOAILLES, représentée par Monsieur Hervé MPUNGI, directeur de l'auto-école COLDEFY.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De recourir à l'auto-école COLDEFY pour la mise en place d'un atelier sur la compréhension de la signalisation routière. Cette prestation est dispensée à partir du 12 juin 2025 au 12 décembre 2025 (hors vacances scolaires).

ARTICLE 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 5 849,96 € HT (soit 7 019,95 € TTC).

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces afférentes à ce marché avec la société précitée.

ARTICLE 4 : La présente dépense est inscrite au Budget.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 6 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Miehé DUPLESSI
Date de signature : 25/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

DÉCISION

Réalisation d'un emprunt de 300 000 €
auprès de la Banque Postale.
*Réalisation d'un emprunt de 300 000 € auprès de la
Banque Postale.*

DEC2025_321

Le Maire de la Commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 ;

VU la délibération n°DEL2020_042 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle il a délégué au Maire une partie de ses pouvoirs en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et notamment celui de « *procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et à la couverture du besoin de financement dans les conditions et limites fixées chaque année par le conseil municipal à l'occasion du vote du budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et à la sécurisation de son encours, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change* » ;

VU la délibération du conseil municipal n°DEL2020_042 en date du 03/07/2020 précisant l'étendue de la délégation ainsi consentie et la délibération n°DEL2025_050 en date du 31/03/2025 par laquelle le budget primitif de l'exercice 2025 a été adopté ;

CONSIDERANT la consultation réalisée ;

CONSIDERANT l'offre de la Banque Postale, pour un prêt à taux variable d'un montant de 300 000 €.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : De contracter un prêt de 300 000 € auprès de la Banque Postale, dans le cadre des investissements réalisés sur le réseau de voirie de la commune et dont les caractéristiques sont les suivantes :

Indice/Score Gissler :	1A
Taux d'intérêt :	Euribor 03 Mois flooré à 0,00 % + 1,14 %
Base de calcul des intérêts :	Exact / 360
Durée du contrat :	15 ans
Objet du contrat :	Réalisation de voiries
Versement des fonds :	En une fois avant la date limite du 8 août 2025
Périodicité des échéances :	Trimestrielle
Mode d'amortissement :	Linéaire trimestriel
Phase de consolidation :	08/08/2025
Commission d'engagement :	600 € (0,20 % du montant du prêt)
Remboursement anticipé :	Dégressive (0,25 % du CRD)

ARTICLE 2 : De signer le contrat de prêt correspondant.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au Conseil Municipal.

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250627-DEC2025_321-AU



Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Michel DUPLESSI

Date de signature : 27/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, le 4ème adjoint



La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens - 14 rue Lemerchier - 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

Date de mise en ligne : 04/07/2025



ARRÊTÉ

Autorisation de Travaux au titre de l'article
L111-8 du Code de la Construction et de
l'Habitation - RESTAURANT GYROS
ex-SAVARIN et ex-FLUNCH
103 avenue de l'Europe
Centre Commercial AUCHAN
AT 060 463 25 T 0001
Monsieur DUPONT-FAUVILLE Renaud
Type N/M de catégorie 1

ARR2025_180

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n°AT 060 463 25 T 0001 présentée le **07 janvier 2025** par Monsieur DUPONT-FAUVILLE Renaud représentant SASU MATIME sous l'enseigne **RESTAURANT GYROS** concernant des travaux de réagencement partiel de l'intérieur d'un local existant, anciennement occupé par SAVARIN et FLUNCH dans le cadre d'une division de cellule existante situé au 103 avenue de l'Europe – Centre Commercial AUCHAN à Nogent sur Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal en date du **13 mars 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le Procès-Verbal n°E2025-0072 en date du **20 mars 2025** de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur émettant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : **Autorisation** est donnée au pétitionnaire de réaliser les travaux mentionnés dans la demande précitée en date du **07 janvier 2025** concernant l'établissement RESTAURANT GYROS – de **type N/M** et de **catégorie 1**, pour un accueil de **147 personnes** (dont 6 au titre du personnel) sous réserve du **respect de l'article 3** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans les procès-verbaux ci-annexés de la Sous-commission Départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 20 mars 2025 et de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité en date du 13 mars 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : A l'issue des travaux en question, le maître d'ouvrage devra :

- Informer Monsieur le Maire de l'achèvement des travaux et de la date d'ouverture au public souhaitée et solliciter à cette occasion la visite de la Commission Communale de Sécurité permettant l'ouverture de l'établissement.
- Établir une attestation par laquelle il certifie avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité de l'ouvrage.
- Faire établir, par un organisme de contrôle agréé, les documents suivants :

Date de mise en ligne : 04/07/2025

- 1/ Un Rapport de Vérifications Réglementaires Après Travaux (RV RAT).
- 2/ Un rapport précisant que la mission solidité a été effectuée lorsque cela est nécessaire.
- 3/ Une attestation constatant que les travaux réalisés respectent les règles d'accessibilité applicables.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur DUPONT-FAUVILLE Renaud** représentant l'établissement **RESTAURANT GYROS**, au Responsable Unique de Sécurité (RUS) et transmis à la Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60) et au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS 60).

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 02/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, 1^{ère} adjointe





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-ARR2025_182-AR



ARRÊTÉ

Reprise de concessions funéraires en état
d'abandon

ARR2025_182

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2223-17, L.2223-18 et R.2223-11 à R.2223-21 ;

VU les actes de concession suivants :

- Acte 638 du 11/09/1947 - Section 1 Rang 6 Plan 86 – Concessionnaire : M. Pierre Louis HAINAULT
- Acte 14/11 du 11/08/1911 - Section 7 Rang 1 Plan 15 – Concessionnaire : M. FOSSIER Emile Eugène
- Acte 01/99 du 03/01/1899 - Section 7 Rang 1 Plan 6 – Concessionnaire : Mme MERCIER Antonia veuve HALLOT
- Acte 4/08 du 10/08/1908 - Section 1 Rang 14 Plan 176 – Concessionnaire : M. HAUCK Louis
- Acte 334 du 12/11/1937 - Section 7 Rang 9 Plan 170 – Concessionnaire : Mme LEROY née FUSILLIER Suzanne
- Acte 296 du 20/05/1936 - Section 7 Rang 12 Plan 274 – Concessionnaire : M. MAHÉ Lucien Alfred Marien
- Acte 489 du 24/03/1944 - Section 7 Rang 15 Plan 310 – Concessionnaire : Mme BOUVRANDÉ Germaine veuve TOURILLON
- Acte 174 du 18/11/1932 - Section 7 Rang 10 Plan 221 – Concessionnaire : M. DARRAS Léon Jules Joseph
- Acte 4/12 du 20/09/1912 - Section 7 Rang 1 Plan 19 – Concessionnaire : M. PIOLET Gaston Zéphir
- Acte 712 du 04/02/1949 - Section 1 Rang 13 Plan 157 – Concessionnaire : Mme DUFOUR Angèle née LUTTE

VU les notifications faites le 25 juin 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des descendants/successeurs du/des concessionnaire(s), lorsqu'ils étaient connus, du jour et de l'heure auxquels avait lieu la première constatation ;

VU l'affichage en date du 31 juillet 2023 de l'avis mentionnant le jour et l'heure auxquels avait lieu la première constatation dans la mesure où certaines recherches de descendants/successeurs du/des concessionnaires se sont révélées infructueuses ;

VU les premiers procès-verbaux dressés le 21 septembre 2023 constatant l'abandon des concessions précitées ;

VU les notifications faites le 21 septembre 2023 par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des descendants/successeurs du/des concessionnaire(s) connus de la copie du procès-verbal précité et de la mise en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien ;

VU le premier affichage en date du 25 septembre 2023 d'extraits du procès-verbal précité pendant une durée d'un mois à la porte de la Mairie et à la porte du Cimetière ;

VU le second affichage en date du 10 novembre 2023 d'extraits du procès-verbal précité pendant une durée d'un mois à la porte de la Mairie et à la porte du Cimetière ;

VU le troisième affichage en date du 26 décembre 2023 d'extraits du procès-verbal précité pendant une durée d'un mois à la porte de la Mairie et à la porte du Cimetière ;

VU les notifications faites le 6 février 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des descendants/successeurs du/des concessionnaire(s), lorsqu'ils étaient connus, du jour et de l'heure

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 04/07/2025

auxquels avait lieu la seconde constatation ;

VU l’affichage en date du 21 février 2025 de l’avis mentionnant le jour et l’heure auxquels avait lieu la seconde constatation dans la mesure où certaines recherches de descendants/successeurs du/des concessionnaires se sont révélées infructueuses ;

VU les seconds procès-verbaux dressés le 28 mars 2025 constatant l’état d’abandon continu, aucun acte d’entretien n’étant intervenu au cours d’une période de 3 ans suite au dernier affichage ou à la notification des premiers procès-verbaux ;

VU la notification faite le 28 mars 2025 par lettre recommandée avec accusé de réception, auprès des descendants/successeurs du/des concessionnaire(s) connus de la copie des procès-verbaux précités, précisant l’intention de poursuivre la procédure de reprise de ces concessions par la Ville à l’issue d’un délai d’un mois, en application de l’article R.2223-18 du CGCT ;

VU la délibération n° DEL2025_075 en date du 19 mai 2025 par laquelle le conseil municipal a exprimé son avis favorable à la poursuite de la procédure ;

CONSIDERANT que les concessions concernées par la procédure de reprise ont plus de 30 ans, que la dernière inhumation sur les terrains concédés a eu lieu il y a plus de 10 ans et que ces concessions ne sont plus entretenues, sont à l’état manifeste d’abandon.

CONSIDERANT que la procédure arrivant à son terme et que le conseil municipal s’y étant déclaré favorable, il convient d’arrêter la procédure de reprise des concessions précitées, en état d’abandon manifeste.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les concessions suivantes sont reprises par la Commune au terme de la procédure décrite ci-avant :

RÉFÉRENCES DE LA CONCESSION	EMPLACEMENT	CONCESSIONNAIRE	PERSONNES INHUMÉES DANS LA CONCESSION	AYANTS-DROITS DU CONCESSIONNAIRE CONNUS, LE CAS ÉCHÉANT
Acte 638 du 11/09/1947 Concession perpétuelle	Section 1 Rang 6 Plan 86	M. Pierre Louis HAINAULT domicilié de son vivant au 43 rue Roland Vachette à Nogent-sur-Oise	Mme HAINAULT née MESNARD Clotilde décédée le 08/09/1947 et inhumée le 10/09/1947 M. HAINAULT Pierre décédé le 01/01/1948 et inhumé le 03/01/1948	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX dont le dernier domicile connu est XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX
Acte 14/11 du 11/08/1911 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 1 Plan 15	M. FOSSIER Emile Eugène domicilié de son vivant au 19 rue de Liancourt à Nogent-sur-Oise	Mme FOSSIER Emilienne décédée le 31/03/1911 et inhumée le 03/04/1911 Mme TARCY Marie-Alice décédée le 24/08/1944 et inhumée le 27/08/1944 M. FOSSIER Emile	Néant

Date de mise en ligne : 04/07/2025

			décédé à une date inconnue et inhumé le 01/01/1960 Mme FOSSIER Marthe veuve LEJEUNE décédée le 23/10/1999 et inhumée le 29/10/1999	
Acte 01/99 du 03/01/1899 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 1 Plan 6	Mme MERCIER Antonia veuve HALLOT domiciliée de son vivant au 11 rue de Royaumont à Nogent-sur-Oise	M. HALLOT Charles Octave Agénor décédé le 24/10/1880 et inhumé le 26/10/1880 M. HALLOT Eugène Agénor décédé le 16/01/1895 et inhumé le 18/01/1895 Mme HALLOT Marie Sophie décédée le 01/01/1899 et inhumée le 03/01/1899 Mme HALLOT Louise Rosa épouse GUILLOT décédée le 18/05/1934 et inhumée le 20/05/1934	Néant
Acte 4/08 du 10/08/1908 Concession perpétuelle	Section 1 Rang 14 Plan 176	M. HAUCK Louis domicilié de son vivant au 16 rue de Passy à Paris	Mme MILLY Julie Amélie épouse HAUCK décédée le 16/07/1908 et inhumée le 18/07/1908 Mme MILLY Marguerite veuve CHESNEAU décédée le 04/07/1966 et inhumée le 07/07/1966	XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX dernier domicile connu est situé au XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX
Acte 334 du 12/11/1937 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 9 Plan 170	Mme LEROY née FUSILLIER Suzanne domiciliée de son vivant au 58 rue Pasteur à Nogent- sur-Oise	M. LEROY Charles décédé le 21/12/1974 et inhumé le 24/12/1974 Mme FUSILLIER Suzanne veuve LEROY décédée le 18/03/1991 et inhumée le 22/03/1991	XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX XXXXXXXXXX le dernier domicile connu est situé au XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXX
Acte 296 du 20/05/1936	Section 7 Rang 12	M. MAHÉ Lucien	Mme DELAISSEMENT Jeannine épouse MAHÉ	Néant

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Concession perpétuelle	Plan 274	Alfred Marien domicilié de son vivant au 4 rue Alexandre Ribot à Nogent-sur-Oise	décédée le 06/05/1936 et inhumée le 08/05/1936	
Acte 489 du 24/03/1944 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 15 Plan 310	Mme BOUVRANDE Germaine veuve TOURILLON domiciliée de son vivant au 105 rue de Bonvillers à Nogent-sur-Oise	M. TOURILLON Yves décédé le 19/12/1932 et inhumé le 21/12/1932 M. TOURILLON Modeste décédé le 09/05/1940 et inhumé le 11/05/1940	XXXXXXXXXXXX Mme domiciliée XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX Mme domiciliée XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX Respectivement la fille et la petite-fille de la concessionnaire, toutes deux présentes lors de l'établissement des PV
Acte 174 du 18/11/1932 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 10 Plan 221	M. DARRAS Léon Jules Joseph domicilié de son vivant au 21 rue Faidherbe à Nogent-sur-Oise	M. DARRAS Léon Aubert Joseph décédé le 16/11/1932 et inhumé le 18/11/1932 Mme DARRAS née BARTIER Marie Thérèse décédée le 29/05/1959 et inhumée le 01/06/1959 M. DARRAS Paul décédé en 1945 et inhumé en 1945 (dates exactes inconnues)	Néant
Acte 4/12 du 20/09/1912 Concession perpétuelle	Section 7 Rang 1 Plan 19	M. PIOLET Gaston Zéphir domicilié de son vivant au 24 rue de l'Aubier à Nogent-sur-Oise	M. DELAPORTE Isidore décédé le 23/03/1911 et inhumé le 25/03/1911 Mme BOUVIER Virginie décédée le 09/05/1912 et inhumée le 11/05/1912	XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX dont le dernier domicile connu est situé à Nogent-sur-Oise XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX avenue du XXXXXXXXXXXX XXXXXXXXXXXX Mme XXXXXX Mme dont le

Date de mise en ligne : 04/07/2025

				dernier domicile connu est situé au XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX XXXXXXXX
Acte 712 du 04/02/1949 Concession centenaire	Section 1 Rang 13 Plan 157	Mme DUFOUR Angèle née LUTTE domiciliée de son vivant au 49 rue Alexandre Ribot à Nogent-sur-Oise	M. DUFOUR Anatole Jean Hubert Ghislain décédé le 02/02/1949 et inhumé le 04/02/1949	Néant

ARTICLE 2 : 30 jours au moins après la publication du présent arrêté, les matériaux, monuments et emblèmes funéraires trouvés sur la concession seront enlevés par la Commune.

ARTICLE 3 : Les restes mortuaires seront exhumés et placés dans un cercueil de dimensions appropriées. Il sera procédé à leur inhumation dans l'ossuaire prévu à cet effet au sein du cimetière.

ARTICLE 4 : Cette concession pourra faire l'objet d'un nouveau contrat de concession lorsque les prescriptions prévues aux articles L.2223-4, R.2223-6, R.2223-19 et R.2223-20 auront été observées.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la Ville, notifié à/aux intéressé(s) et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Sonia VIARD

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Par délégation du Maire, la 7ème adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_183-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Mise à jour du règlement de police des
cimetières

ARR2025_183

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2213-8 et suivants et R.2223-1 et suivants ;

VU le Code pénal et notamment ses articles 225-17 et R.610-5 ;

VU le Code civil et notamment ses articles 78 et suivants ;

VU l'arrêté n°96/2019 du 29/10/2019 portant approbation du règlement du cimetière ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour les dispositions du règlement des cimetières de la Commune pour clarifier certaines règles édictées et assurer la sécurité, la salubrité, la tranquillité et le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°96/2019 du 29/10/2019 ainsi que l'ensemble des dispositions du précédent règlement du cimetière qu'il approuve et comporte sont abrogées et remplacées par les nouvelles dispositions du règlement mis à jour ci-annexé, applicables sur la Commune et comportant deux plans annexes correspondant aux plans des deux sites de cimetière de la Ville (Argilière et Faidherbe).

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R 610-5 du Code Pénal, les infractions aux dispositions du présent règlement seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le non respect de celles-ci sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté, le règlement qu'il approuve, ci-annexé, ainsi que ses deux plans annexes seront affichés aux cimetières, publiés sur le site internet de la Ville et transmis à toute personne effectuant des démarches d'ordre funéraire et/ou en sollicitant la communication sur simple demande.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250603-ARR2025_184-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Sonia VIARD

ARR2025_184

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_172 du 22 mai 2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Sonia VIARD ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de rectifier des coquilles décelées dans l'arrêté précité n°ARR2025_172 du 22 mai 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les articles 1 et 2 de l'arrêté de délégation n°ARR2025_172 du 22 mai 2025 sont rectifiés comme suit :

« ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

- Économie urbaine, ceci incluant les commerces, l'emploi et l'insertion

- Guichet Unique

- Administration générale, incluant la gestion de l'Etat Civil, des affaires militaires, des élections, des titres d'identité, et des cimetières. A ce titre, cette délégation de fonctions inclut notamment la validation des attestations d'accueil et les avis à donner concernant les demandes de regroupements familiaux lorsque le Maire est saisi dans le cadre de la procédure prévue par le Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, ainsi que les constats d'état d'abandon des concessions funéraires situées au sein des cimetières de la Commune.

ARTICLE 2 : Cette délégation s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Sonia VIARD, septième adjointe au Maire, concernant les décisions, arrêtés, contrats, courriers, mandats et titres relatifs à l'objet de la délégation consentie. Cette délégation porte également sur la signature des contrats de marchés publics, actes d'engagement, décisions d'attribution, bons de commande et avenants pour un montant inférieur à 15 000 € HT se rapportant aux domaines de la présente délégation. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de cet arrêté n°ARR2025_172 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 03/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française
Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise
03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250603-ARR2025_185-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
15 bis rue Carnot

ARR2025_185

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution d'un nouveau numéro sur cette parcelle (garage), et que celle-ci incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AW 102 portera le numéro suivant :

15 bis rue Carnot

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

16 avenue Albert Jacquard

ARR2025 186

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants :

CONSIDERANT qu'en raison du Permis de Construire n° 060 463 24 T 0014 autorisé en date du 23 décembre 2024, au bénéfice de Madame ~~BENABIB Fatma~~, le numérotage de cette parcelle est rendu nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée **BN 640** portera le numéro suivant :

16 avenue Albert Jacquard

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 03/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire, le DGA





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_187-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Marie Martin

ARR2025_187

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2024_148 du 28/12/2024 portant délégation de fonctions au profit de Madame Marie MARTIN ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

- Le fonctionnement de la résidence autonomie en lien avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY.
- La communication institutionnelle en lien avec la première adjointe au Maire, Madame Valérie LEFEVRE, notamment pour la supervision du magazine municipal.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Marie MARTIN, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Marie MARTIN, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n°ARR2024_148 du 28/12/2024 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_187-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_188-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Léa Fatma KAYA

ARR2025_188

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_057 du 07/07/2020, ARR2022_164 du 22/04/2022 et ARR2023_042 du 17/06/2023 portant délégation de fonctions au profit de Madame Léa Fatma KAYA ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Léa Fatma KAYA, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Léa Fatma KAYA, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

-Services techniques, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT.

-Protection animale et lutte contre la divagation des animaux errants sur le Territoire.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Léa Fatma KAYA, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Léa Fatma KAYA, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_057 du 07/07/2020, ARR2022_164 du 22/04/2022 et ARR2023_042 du 17/06/2023 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_188-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_189-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Habib KCHOK

ARR2025_189

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2023_016 du 13/03/2023 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Habib KCHOK ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- La médiation et en particulier :

En lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE, le service de médiation dont le suivi du travail de médiation sur l'espace public ainsi que le suivi des relais de quartier Carnot, Les Rochers et Branly.

En lien avec l'Éducation Nationale et les principaux des 3 collèges Berthelot, Herriot et Marcel Callo, les entrées et sorties de l'espace public et le réseau de transport urbain correspondant.

- Les conflits entre concitoyens, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT, et en particulier :

La gestion amiable des conflits.

L'orientation vers la Maison de la Justice et du Droit.

L'orientation vers les services de la Justice et de la Police.

Mobilisation, en tant que de besoin, de la police municipale de Nogent-sur-Oise.

- La présence et la gestion des publics dans les grands événements nogentais (Festival Bikers, Un dimanche à la campagne, carnaval et fanfares).

- La Brigade Environnement dont il sera le référent élu, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Date de mise en ligne : 04/07/2025

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Habib KCHOK, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n°ARR2023_016 du 13/03/2023 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_190-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur André MAHIEU

ARR2025_190

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_062 du 07/07/2020 et ARR2022_165 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur André MAHIEU ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal, est délégué dans le domaine des politiques transversales de développement durable, concernant notamment la propreté et la véaétalisation de la Ville, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT, et la restauration scolaire et la lutte contre le gaspillage alimentaire, en lien avec la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur André MAHIEU, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur André MAHIEU, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_062 du 07/07/2020 et ARR2022_165 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_190-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_191-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Maria LAGACHE

ARR2025_191

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_055 du 07/07/2020 et ARR2022_163 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Maria LAGACHE ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Maria LAGACHE, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Maria LAGACHE, conseillère municipale, est déléguée aux structures municipales dédiées à la Jeunesse et aux jeunes adultes, en lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Maria LAGACHE, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Maria LAGACHE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_055 du 07/07/2020 et ARR2022_163 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_191-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_192-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Malika AIT M'BARK

ARR2025_192

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_056 du 07/07/2020 et ARR2022_162 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Malika AIT M'BARK ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Malika AIT M'BARK, conseillère municipale, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude Robert, la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD, ainsi que le 8ème adjoint, Nicolas Promsy dans les domaines de la citoyenneté et de la démocratie participative, ceci incluant notamment le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ).

ARTICLE 2 : Il est précisé que cette délégation de fonctions n'est assortie d'aucune délégation de signature.

ARTICLE 3 : Les arrêtés n°ARR2020_056 du 07/07/2020 et ARR2022_162 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 4 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_193-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Nuriye TOPAL

ARR2025_193

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_050 du 07/07/2020, ARR2020_109 du 23/07/2020 et ARR2022_161 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

- Actions publiques envers la Jeunesse, en lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE.
- Relations internationales, en lien avec la première adjointe au Maire, Madame Valérie LEFEVRE.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Nuriye TOPAL, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Nuriye TOPAL, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_050 du 07/07/2020, ARR2020_109 du 23/07/2020 et ARR2022_161 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_193-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_194-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Mehmet ATAC

ARR2025_194

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_051 du 07/07/2020 et ARR2022_160 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Mehmet ATAC ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Mehmet ATAC, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Monsieur Mehmet ATAC, conseiller municipal, est délégué dans les domaines suivants :

- Action économique urbaine et relations avec les entrepreneurs locaux, en lien avec la septième adjointe au Maire, Madame Sonia VIARD.
- Suivi des chantiers d'insertion.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Mehmet ATAC, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Mehmet ATAC, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_051 du 07/07/2020 et ARR2022_160 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_194-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_195-AR

S²LOW

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Annie DUPRESSOIR

ARR2025_195

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_060 du 07/07/2020 et ARR2022_159 du 22/04/2022 portant délégation de fonctions au profit de Madame Annie DUPRESSOIR ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

- Commerces de proximité et relations avec les commerçants, en lien avec la septième adjointe au Maire, Madame Sonia VIARD.
- Dispositifs tous publics de solidarité, en lien avec le Centre Communal d' Action Sociale (CCAS) et avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Annie DUPRESSOIR, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_060 du 07/07/2020 et ARR2022_159 du 22/04/2022 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_195-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_196-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE

ARR2025_196

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_065 du 07/07/2020 et ARR2020_110 du 23/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal, dans le domaine des dispositifs de soutien et de solidarité, ceci incluant l'aide alimentaire en lien avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY, et le soutien scolaire en lien avec la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Nazaire TSIMBA PEPE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les arrêtés n°ARR2020_065 du 07/07/2020 et ARR2020_110 du 23/07/2020 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_196-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_197-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions

Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK

ARR2025_197

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU les arrêtés n°ARR2020_063 du 07/07/2020 et ARR2020_108 du 23/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- Transition écologique, en lien avec le huitième adjoint au Maire, Monsieur Nicolas PROMSY, ainsi que la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD et le deuxième adjoint, Monsieur Claude Robert
- Réussite éducative, en lien avec la troisième adjointe au Maire, Madame Patricia RICHARD

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Jean-Michel ZAKHARTCHOUK, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : Les n°ARR2020_063 du 07/07/2020 et ARR2020_108 du 23/07/2020 sont abrogés.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_197-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 04/06/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_198-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Yves DUCHATEAU

ARR2025_198

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2020_059 du 07/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal, en lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE, dans les domaines suivants :

- Relation avec les clubs sportifs
- Développement de la politique sportive

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Monsieur Yves DUCHATEAU, conseiller municipal, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Monsieur Yves DUCHATEAU, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n° ARR2020_059 du 07/07/2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_198-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_199-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Marie-Claude DECATOIRE

ARR2025_199

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2020_058 du 07/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale, dans le domaine de la Gestion Urbaine de Proximité, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Marie-Claude DECATOIRE, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Marie-Claude DECATOIRE, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n° ARR2020_058 du 07/07/2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_199-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_200-AR



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Marie-Josée FURTADO

ARR2025_200

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2025_026 du 31/03/2025 modifiant le nombre d'adjoints au Maire et par conséquent le rang des adjoints ;

VU l'arrêté n°ARR2020_053 du 07/07/2020 portant délégation de fonctions au profit de Madame Marie-Josée FURTADO, conseillère municipale ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier délégation de fonctions consentie à Madame Marie-Josée FURTADO, conseillère municipale.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions est accordée à Madame Marie-Josée FURTADO, conseillère municipale, dans le domaine de l'action sociale, et en particulier des solidarités intergénérationnelles, en lien avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY.

ARTICLE 2 : Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature, générale et permanente, à Madame Marie-Josée FURTADO, conseillère municipale, concernant les décisions, arrêtés, contrats et courriers relatifs à l'objet de la délégation consentie.

ARTICLE 3 : Il est précisé que cette délégation ne s'étend pas aux contrats de marché public, actes d'engagement, décisions d'attribution, avenants et bons de commande relatifs à ces contrats. Elle ne s'étend pas non plus aux lettres de recrutement et aux arrêtés de nomination ou d'avancement de grade du personnel municipal.

ARTICLE 4 : La signature, par Madame Marie-Josée FURTADO, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 5 : L'arrêté n° ARR2020_053 du 07/07/2020 est abrogé.

ARTICLE 6 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 04/06/2025

Reçu en préfecture le 04/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250604-ARR2025_200-AR

S²LOW

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 04/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250610-ARR2025_202-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Madame Annie DUPRESSOIR

ARR2025_202

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_195 du 04/06/2025 portant délégation de fonctions au profit de Madame Annie DUPRESSOIR ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2025_195 du 04/06/2025 et modifié comme suit :

« ARTICLE 1 : Madame Annie DUPRESSOIR, conseillère municipale, est déléguée dans les domaines suivants :

- Commerces de proximité et relations avec les commerçants, en lien avec la septième adjointe au Maire, Madame Sonia VIARD.

- Dispositifs tous publics de solidarité, en lien avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et avec la cinquième adjointe au Maire, Madame Ginette DECOURTRAY et la neuvième adjointe au Maire, Madame Imen BOUHARB. »

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2025_195 du 04/06/2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE
Date de signature : 10/06/2025
Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250610-ARR2025_203-AR

S'LO

ARRÊTÉ

Délégation de fonctions
Monsieur Habib KCHOK

ARR2025_203

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2021 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU l'arrêté n°ARR2025_189 du 04/06/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Habib KCHOK ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de modifier la délégation de fonctions consentie à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'article 1 de l'arrêté n°ARR2025_189 du 04/06/2025 est modifié comme suit :

« **ARTICLE 1** : Une délégation de fonctions est accordée à Monsieur Habib KCHOK, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

- La médiation et en particulier :

En lien avec le sixième adjoint au Maire, Monsieur Olivier CARRE, le service de médiation dont le suivi du travail de médiation sur l'espace public ainsi que le suivi des relais de quartier Carnot, Les Rochers et Branly.

En lien avec l'Éducation Nationale et les principaux des 3 collèges Berthelot, Herriot et Marcel Callo, les entrées et sorties de l'espace public et le réseau de transport urbain correspondant.

- Les conflits entre concitoyens, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT, et en particulier :

La gestion amiable des conflits.

L'orientation vers la Maison de la Justice et du Droit.

L'orientation vers les services de la Justice et de la Police.

Mobilisation, en tant que de besoin, de la police municipale de Nogent-sur-Oise.

- La présence et la gestion des publics dans les grands événements nogentais (Festival Bikers, Un dimanche à la campagne, carnaval et fanfares).

- La Brigade Environnement dont il sera le référent élu, en lien avec le deuxième adjoint au Maire, Monsieur Claude ROBERT.

- **Le marché forain d'approvisionnement de la Commune, actuellement situé Place des Trois Rois. »**

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

Envoyé en préfecture le 10/06/2025

Reçu en préfecture le 10/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250610-ARR2025_203-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté n°ARR2025_189 du 04/06/2025 demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Receveur municipal et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 10/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

101 avenue de l'Europe O'Discount
arrêté modificatif

ARR2025_204

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

VU l'arrêté n°2025_102 en date du 3 avril 2025,

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle de O'Discount, la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police

CONSIDERANT l'erreur matérielle de numéro de parcelle (AS 89 au lieu de AT 89) ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 89 portera le numéro suivant : O'Discount

101 avenue de l'Europe

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250606-ARR2025_204-AR

S²LO

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Par délégué du Maire de Nogent-sur-Oise





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250606-ARR2025_205-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
17 ter rue de la Paix

ARR2025_205

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle (box) est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée BH 69 portera le numéro suivant :

17 ter rue de la Paix

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

44 rue du Moustier
Stade du Moustier

ARR2025_206

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les parcelles cadastrées AO 443, AO 228, AO 465, AO 226, AO 464, AO 288 porteront le numéro suivant : **Stade du Moustier**

44 rue du Moustier

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250606-ARR2025_207-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

77 avenue Claude Péroche

ARR2025_207

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 198 portera le numéro suivant : Box

77 avenue Claude Péroche

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 06/06/2025

Reçu en préfecture le 06/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250606-ARR2025_208-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

75 avenue Claude Péroche

ARR2025_208

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AV 199 portera le numéro suivant : Box

75 avenue Claude Péroche

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 06/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Délégation de fonctions à une conseillère
municipale pour la célébration d'un mariage
Mme TOPAL Nuriye

ARR2025_211

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et du service de l'État Civil, il convient de donner délégation à Madame TOPAL Nuriye, conseillère municipale de la Commune, à l'occasion d'un mariage prévu le 21 juin 2025.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation d'exercer les fonctions d'officier d'état civil est accordée à Madame TOPAL Nuriye, conseillère municipale, pour célébrer le mariage suivant prévu le 21 juin 2025 :

Mariage de Monsieur Hüseyin ÖZELDEN et de Madame Esin INCESU

Cette délégation de fonctions emporte délégation de signature pour les actes nécessaires relatifs à ce mariage.

ARTICLE 2 : La présente délégation s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressée.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié sur le site internet de la Ville et transmis au Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire de Senlis, conformément à l'article R.2122-10 du CGCT et au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Valérie LEFÈVRE
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Par empêchement du Maire, la 1ère adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-ARR2025_212-AR



ARRÊTÉ

Délégation de la présidence de la
Commission d'Appel d'Offres (CAO)

ARR2025_212

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2020_047 du 3 juillet 2020 portant élection des membres de la CAO ;

VU la délibération n°DEL2024_130 du 16 décembre 2024 portant dernière modification de la composition de la CAO ;

VU l'arrêté n°ARR2025_175 du 22/05/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Michel DUPLESSI, 4ème adjoint au Maire ;

CONSIDERANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de compléter de façon temporaire la délégation de fonctions à Monsieur Michel DUPLESSI, 4ème adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions et de signature est accordée de façon temporaire à Monsieur Michel DUPLESSI, 4ème adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Commune jusqu'au 31/08/2025. Dans ce cadre, Monsieur Michel DUPLESSI pourra signer tous les documents afférents à cette fonction, dont les convocations, courriers et procès-verbaux.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Michel DUPLESSI, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

République Française

Ville de Nogent-sur-Oise

74, rue du Général de Gaulle – 60180 Nogent-sur-Oise

03 44 66 30 30 – www.nogentsuroise.fr

ARRÊTÉ

Délégation de la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL)

ARR2025_213

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2122-18 ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 constatant l'élection du Maire de la Ville de Nogent-sur-Oise ;

VU la délibération n°DEL2020_067 du 10 juillet 2020 renouvelant la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) ;

VU la délibération n°DEL2024_129 du 16 décembre 2024 portant dernière modification de la composition de la CCSPL ;

VU l'arrêté n°ARR2025_178 du 22/05/2025 portant délégation de fonctions au profit de Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT que pour la bonne marche de l'administration communale, il convient de compléter de façon temporaire la délégation de fonctions à Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une délégation de fonctions et de signature est accordée de façon temporaire à Monsieur Claude ROBERT, 2ème adjoint au Maire, pour assurer la présidence de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) de la Commune jusqu'au 31/08/2025. Dans ce cadre, Monsieur Claude ROBERT pourra signer tous les documents afférents à cette fonction dont les convocations, courriers, procès-verbaux.

ARTICLE 2 : La signature, par Monsieur Claude ROBERT, des actes en application de la présente délégation de signature devra être précédée de la formulation suivante : « Par délégation du Maire ».

ARTICLE 3 : La présente délégation de fonctions s'opérant sous le contrôle et la responsabilité du Maire prendra effet dès la publication et la notification du présent arrêté à l'intéressé. Cette délégation prendra fin au cas où le délégataire viendrait à cesser ses fonctions, et en tout état de cause à l'expiration du mandat du Maire élu le 3 juillet 2020.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressé, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Jean-François DARDENNE

Date de signature : 12/06/2025

Qualité : Le Maire



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-ARR2025_213-AR



Date de mise en ligne : 04/07/2025

AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).



VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 12/06/2025

Reçu en préfecture le 12/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250612-ARR2025_215-AR

S'LO

ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN NUMÉRO DE VOIRIE

5 bis allée des Frères Lumière

ARR2025_215

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AR 243 portera le numéro suivant :

5 bis allée des Frères Lumière

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 12/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



ARRÊTÉ

Lycée Marie Curie
Bâtiment de la Restauration (Bt C)
AT 060 463 25 T 0003
47 boulevard Pierre de Coubertin

ARR2025_216

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise, au nom de l'État,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.122-3, R.122-7 et R.122-8 ;

VU la demande d'Autorisation de Travaux n° **AT 060 463 25 T 0003** présentée le **19 mars 2025** par **Monsieur PROCAR Alain** proviseur et représentant le **Lycée Marie Curie**, concernant l'**organisation d'une soirée en forme de bal** au Lycée Marie Curie dans la salle à manger du bâtiment de la restauration pour les élèves des classes de Terminales situé 47 boulevard Pierre de Coubertin à Nogent-sur-Oise (60180) ;

VU le Procès-Verbal n° E2025.0172 en date du **28 mai 2025** de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur donnant un **avis favorable** avec prescriptions pour les travaux concernés ;

VU le courrier en date du **8 avril 2025** de la Sous-commission Départementale des Territoires pour l'accessibilité mentionnant que ce dossier n'**impacte pas l'accessibilité** de l'établissement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation est donnée **pour l'organisation d'une soirée en forme de Bal** au **Lycée Marie Curie** comme mentionnée dans la demande précitée en date du 19 mars 2025 concernant l'établissement **Lycée Marie Curie** - de **type R** et de **catégorie 1, 2 et 4** -, sous réserve du **respect de l'article 2** du présent arrêté.

ARTICLE 2 : Les prescriptions émises dans le procès-verbal ci-annexés de la Sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique en date du 28 mai 2025 devront être **strictement respectées**.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié à **Monsieur PROCAR Alain** représentant le Lycée Marie Curie, transmis au **Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Oise (SDIS 60)**, et à la **Direction Départementale des Territoires de l'Oise (DDT 60)** .

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire et 1^{ère} adjointe





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

Date de mise en ligne : 04/07/2025

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Envoyé en préfecture le 20/06/2025
Reçu en préfecture le 20/06/2025
Publié le 
ID : 060-216004580-20250620-ARR2025_221-AR

ARRÊTÉ

Règlementation applicable au parc du
Marais Monroy

ARR2025_221

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de l'environnement ;

VU le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;

VU le Règlement Sanitaire du Département de l'Oise ;

CONSIDERANT la réhabilitation récente du Parc dit du « Marais Monroy » et la nécessité d'en préserver la bonne conservation dans le cadre de son ouverture au public ;

CONSIDERANT qu'en application des articles L.2212-1 et suivants du CGCT, le Maire est chargé de la Police Municipale, celle-ci ayant pour objet d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Les dispositions du présent arrêté sont applicables au Parc du Marais Monroy dont la ville de Nogent-sur-Oise est propriétaire.

ARTICLE 2 : HORAIRES D'ACCÈS

Le Parc du Marais Monroy sera ouvert au public à compter du samedi 21 juin 2025 et uniquement les mercredis et samedis après-midi, de 14h30 à 18h00. Toute entrée sur ce site sera donc interdite en dehors de ces créneaux. Ceux-ci pourront évoluer à l'avenir, dans ce cas un nouvel arrêté sera pris et le spécifiera et les horaires modifiées seront mentionnés à l'entrée du site.

De façon exceptionnelle, l'accès du public pourra être limité temporairement pour des raisons d'ordre ou d'intérêt public ou pour des nécessités de service, notamment en cas d'intempéries susceptibles de générer des risques pour la sécurité du public.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE CIRCULATION

Seule la circulation piétonne au sein du Parc est autorisée.

La circulation, l'arrêt et le stationnement de tout véhicule motorisé (voitures, quads, scooters, motos, engins de déplacement personnels motorisés « EDPM ») et de tout engin non motorisé et ceux à propulsion humaine (vélos, rollers, trottinettes non motorisées...) sont interdits au sein de cet espace.

Par exception, sont autorisés, sous réserve de ne pas porter atteinte à l'intégrité et à la protection des lieux ni à la sécurité du public, les :

- Accès des véhicules dits d'intérêt général (services de Police, d'urgence et de secours).
- Accès des véhicules des services techniques la Ville ou d'une entreprise missionnée par la Ville autorisée par celle-ci.

Il est rappelé que les usagers demeurent responsables des dommages qu'ils pourraient causer à autrui,

Date de mise en ligne : 04/07/2025

en application du régime de responsabilité de droit commun prévu à l'article 1242 du Code Civil.

ARTICLE 4 : MODALITÉ APPLICABLES AUX ANIMAUX

Afin de conserver la protection des lieux et de la biodiversité des espèces identifiées au sein de ce site naturel sensible, la promenade des animaux domestiques, même tenus en laisse, est interdite.

Par ailleurs, il est interdit de nourrir les animaux sauvages et/ou errants qui pourraient être présents au sein de ces espaces.

ARTICLE 5 : TENUE ET COMPORTEMENT DU PUBLIC

Compte tenu de la sensibilité de cet espace naturel récemment réhabilité, la ville de Nogent-sur-Oise étant soucieuse de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, les usagers du Parc devront particulièrement veiller au respect de l'environnement et à la faune et à la flore qui pourrait s'y trouver.

A ce titre, les dispositions suivantes sont applicables au usagers du Parc du Marais Monroy :

- il est interdit de polluer le site, y compris les eaux, de porter atteinte à la végétation et aux animaux sauvages présents sur site ;
- les pique-niques, l'utilisation de barbecues et/ou de tout autre dispositif et la consommation d'alcool ne sont pas autorisés à l'intérieur du site, hormis dans le cadre d'autorisations ponctuelles qui pourraient être délivrées expressément par Monsieur le Maire ;
- la baignade au sein des mares est strictement interdite, ainsi que l'activité de pêche ;
- il est interdit de fumer au sein du parc ;
- les usagers devront veiller au respect du mobilier urbain implanté ainsi qu'à l'utilisation conforme de celui-ci par rapport à son affectation ;
- les usagers de ces espaces devront en toutes circonstances veiller à la propreté des lieux et ne laisser ni jeter aucun déchet sur site, hormis dans les poubelles dédiées qui pourraient s'y trouver.

ARTICLE 6 : Conformément aux dispositions de l'article R.610-5 du Code Pénal, les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur. Le non respect de ces dispositions sera puni de l'amende prévue pour les contraventions de 2ème classe.

ARTICLE 7 : Monsieur le responsable de la Police Municipale est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, puis, publié au Bulletin Officiel Municipal, sur le site internet de la Ville et affiché sur les lieux concernés.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Patricia RICHARD
Date de signature : 20/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire la Maire adjointe



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Amiens – 14 rue Lemerchier – 80000 AMIENS dans un délai de deux mois à compter de sa notification, publication ou affichage, par courrier ou de façon dématérialisée par le biais de la plateforme Télérecours Citoyen (<https://www.telerecours.fr/>).

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
958 Quai d'Amont
Eqiom Beton

ARR2025_223

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 135 portera le numéro suivant : Eqiom Beton

958 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**
698 Quai d'Amont
Veolia

ARR2025_224

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 175 portera le numéro suivant : Veolia

698 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Par délégué du Maire





VILLE DE

Nogent
sur-Oise

GRANDIR
S'OUVRIR
TRANSMETTRE

Date de mise en ligne : 04/07/2025

Envoyé en préfecture le 27/06/2025

Reçu en préfecture le 27/06/2025

Publié le

ID : 060-216004580-20250627-ARR2025_225-AR

S'LO

**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE
470 Quai d'Amont**

ARR2025_225

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 276 portera le numéro suivant :

470 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

326 Quai d'Amont
Les Entrepôts de l'Oise, Horeca Partner,
Codelfy Formation

ARR2025_226

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 252 portera le numéro suivant : Les Entrepôts de l'Oise, Horeca Partner, Codelfy Formation

326 Quai d 'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Par délégation du Maire de Nogent-sur-Oise



**ARRÊTÉ PORTANT ATTRIBUTION D'UN
NUMÉRO DE VOIRIE**

278 Quai d'Amont
Brigades des Douanes de l'Oise

ARR2025_227

Le Maire de la commune de Nogent-sur-Oise,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2213-28 ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L.321-4 et suivants ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier la numérotation de voirie actuelle et la réattribution de nouveaux numéros sur cette parcelle est rendue nécessaire et incombe au Maire en application de ses pouvoirs de police.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La parcelle cadastrée AS 252 portera le numéro suivant : Brigades des Douanes de l'Oise

278 Quai d'Amont

ARTICLE 2 : Le propriétaire de cette parcelle supportera, à ses frais, l'installation, l'entretien et la réfection du numérotage.

ARTICLE 3 : L'installation du numérotage s'effectuera sur la façade de la maison ou sur le mur de clôture, au dessus de la porte principale ou à défaut, immédiatement à gauche de celle-ci.

ARTICLE 4 : Le numéro doit toujours rester facilement accessible à la vue. Nul ne peut, à quel que titre que ce soit, faire obstacle à son apposition, ni dégrader, recouvrir ou dissimuler tout ou partie de celui-ci.

ARTICLE 5 : Aucun numérotage n'est admis autre que celui prévu au présent arrêté. Un changement ne peut être opéré que sur autorisation et sous le contrôle de l'autorité municipale.

ARTICLE 6 : Cette adresse sera créée dans la BASE ADRESSE NATIONALE, conformément à l'obligation prévue par le décret n° 2023-767 du 11 août 2023 relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

ARTICLE 7 : Cet arrêté sera notifié à l'intéressé, au service du cadastre, aux services de distribution du Courrier (La Poste), de téléphonie (Orange), du SDIS, de l'ACSO, à l'INSEE, à la Police Municipale, à la Gendarmerie et à l'IGN. Cet arrêté sera également transmis au Préfet de l'Oise ou au Sous-Préfet de Senlis, conformément à l'article L.2131-1 du CGCT.

Fait à Nogent-sur-Oise,

Signé électroniquement par : Philippe FOUIN
Date de signature : 27/06/2025
Qualité : Par délégué du Maire

